

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG

n° 01.055

L'An Deux Mille Un, le 21 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri, 1er Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

14 MAI 2001

DATE D'AFFICHAGE

14 MAI 2001

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. CHABANEAU, CARRIE, Adjoints

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, MM. FAVRE, GUIARD, Melle ISENDICK, Mmes JOLY, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. BOISNARD représenté par Mme GEOFFROY
M. BOURGEOIS représenté par Mme DOUMECQ
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mlle LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mlle TURPIN représentée par Mme DACOSTA

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VOTE : POUR : 33

Par délibération en date du 3 avril 2001, le Conseil Municipal a décidé de fixer à quinze (15) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La consultation des Associations (retraités, personnes âgées, personnes handicapées) a été mise en place et il convient de procéder à l'élection des sept (7) représentants du Conseil Municipal.

Les membres doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oûi l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- Après élection au scrutin secret,

DESIGNE

- Comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- | | |
|-----------------|---------------|
| . Mme GEOFFROY | . M. MERLE |
| . Mme CROUE | . Mme PELTIER |
| . Mme DACOSTA | . M. RAYMOND |
| . Mlle ISENDICK | |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mai 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS